



**NATIONS
UNIES**



**Convention sur la lutte
contre la Désertification**

Distr.
GÉNÉRALE

ICCD/CRIC(2)/2
7 juillet 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMITÉ CHARGÉ DE L'EXAMEN DE LA
MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION
Deuxième session
La Havane, 26-29 août 2003
Point 2 b) de l'ordre du jour provisoire

**EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION ET DU
FONCTIONNEMENT DES ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS
CORRESPONDANTS, EN APPLICATION DES ALINÉAS *a* ET *b* DU
PARAGRAPHE 2 DE L'ARTICLE 22 ET DE L'ARTICLE 26 DE LA
CONVENTION**

**Examen d'ensemble des activités du secrétariat et des progrès réalisés par
les pays parties touchés dans la mise en œuvre de la Convention**

Note du secrétariat*

RÉSUMÉ

Au cours de la période écoulée entre les troisième et sixième sessions de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (1999-2003), le secrétariat s'est essentiellement employé à assurer le service de la Conférence et de ses organes subsidiaires, ainsi qu'à promouvoir des politiques de lutte contre la désertification, à réaliser des activités de sensibilisation, à faciliter la mise en œuvre de la Convention dans les domaines prioritaires, et à en contrôler et en évaluer l'application.

* La soumission du présent document a été retardée dans le souci de communiquer à la Conférence des Parties des informations très récentes sur les activités du secrétariat.

À ce jour, 186 pays et une organisation régionale d'intégration économique ont ratifié la Convention et 60 Parties ont mis la dernière main à leur programme d'action national. Dans la plupart des cas, l'accent porte désormais davantage sur l'exécution des programmes d'action nationaux, et plus particulièrement sur la conclusion de partenariats, que sur la sensibilisation ou l'élaboration des programmes. Par le biais d'un programme de travail commun mis en place avec le Mécanisme mondial à la fin 2002, le secrétariat continue d'apporter son concours à la formulation des programmes d'action nationaux, conformément à la décision 8/COP.4, et, dans les pays où ce programme est défini, il s'emploie à soutenir la constitution de partenariats.

Par ailleurs, le secrétariat a aidé à définir le cadre de la coopération régionale et sous-régionale dans chaque région et recherche un financement pour la réalisation de projets pilotes. La coopération interrégionale est systématiquement encouragée.

Avec l'entrée en vigueur de l'annexe V de la Convention dans les pays d'Europe centrale et orientale, et alors que la majorité des pays de cette région ont adhéré à la Convention, celle-ci, vue sous l'angle des adhésions et de son champ d'application, a désormais une portée universelle. En conséquence, les pays parties affectés par la sécheresse sollicitent de plus en plus la réalisation d'activités qui permettraient aux centres de liaison nationaux de s'acquitter des obligations contractées en vertu de la Convention.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
I. HISTORIQUE	1 – 4	4
II. SERVICE DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES ET DE SES ORGANES SUBSIDIAIRES	5 - 20	4
A. Conférence des Parties	5 – 12	4
B. Groupe de travail spécial.....	13	6
C. Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention	14 – 15	6
D. Comité de la science et de la technologie	16 – 20	6
III. PROMOTION DES POLITIQUES ET ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION	21 – 48	7
A. Liaison et coordination institutionnelles.....	21 – 30	7
B. Synergies et coalitions	31 – 35	9
C. Sensibilisation et établissement de réseaux	36 – 45	10
D. Appui consultatif concernant les questions de politique générale et les questions juridiques.....	46 – 48	11
IV. FACILITATION DES PROCESSUS DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DANS LES DOMAINES PRIORITAIRES ET PROGRÈS OBTENUS DANS LES PAYS PARTIES TOUCHÉS PAR LA DÉSSERTIFICATION	49 – 67	12
A. Appui stimulateur aux programmes d'action et aux activités interrégionales.....	49 – 56	12
B. Appui au renforcement des capacités institutionnelles.....	57 – 62	14
C. Appui à la constitution de partenariats.....	63 – 67	16
V. CONTRÔLE ET ÉVALUATION	68 – 77	17
A. Rapports nationaux, sous-régionaux et régionaux	68 – 72	17
B. Activités en rapport avec les travaux du Comité de la science et de la technologie.....	73 – 76	17
C. Appui à l'évaluation.....	77	17
VI. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	78 – 79	18
<u>Annexe</u>		
État d'avancement de la formulation des programmes d'action nationaux.....		19

I. HISTORIQUE

1. À sa cinquième session, la Conférence des Parties s'est penchée sur le document ICCD/COP(5)/3 qui exposait les activités relatives à la mise en œuvre de la Convention entreprises avec l'appui ou la participation du secrétariat depuis la quatrième session.
2. Dans le présent document, établi en vertu des décisions de la Conférence des Parties et des dispositions de la Convention concernant la communication d'informations sur les activités du secrétariat, celui-ci a restructuré les demandes que les Parties lui ont faites à cet égard et en a tenu compte.
3. Au paragraphe 19 de sa décision 11/COP.1, la Conférence des Parties priait le secrétariat d'établir, après la troisième session ordinaire et après chaque session ordinaire, un rapport récapitulatif des conclusions du processus d'examen. Prenant en compte les travaux du Groupe de travail spécial et ceux de la première session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, les chapitres IV et V du présent document font le point sur la contribution du secrétariat aux principales activités de mise en œuvre de la Convention, une étude plus approfondie de la question figurant dans le document présenté à la première session du Comité (ICCD/CRIC(1)/10). Par ailleurs, comme la Conférence des Parties l'en a prié au paragraphe 26 de sa décision 5/COP.3, le secrétariat a établi des synthèses par sous-région, publiées dans le rapport du Groupe de travail spécial (2000) et celui de la première session du Comité (2002), ainsi que dans le document ICCD/CRIC(2)/3.
4. Aux termes du paragraphe 2 f) de l'article 23 de la Convention, le secrétariat est chargé d'établir des rapports dans lesquels il rend compte de la façon dont il s'acquitte des fonctions qui lui sont assignées par la Convention. Par ailleurs, la Conférence des Parties l'ayant prié, dans sa décision 2/COP.3, de définir des priorités dans son programme d'activités et d'engager un examen d'ensemble de ses activités, le secrétariat rend compte, aux chapitres II et III du présent document, des principales activités qu'il a menées et de l'orientation de son programme de travail.

II. SERVICE DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES ET DE SES ORGANES SUBSIDIAIRES

A. Conférence des Parties

5. Conformément aux dispositions des alinéas *a* et *b* de l'article 22 et à celles de l'article 26 de la Convention, le Secrétariat assure le service de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires; à cet effet, il prend des dispositions d'ordre logistique et transmet les rapports pour examen par les Parties. Au cours de la période à l'étude se sont tenues deux sessions de la Conférence et deux réunions intersessions des organes subsidiaires.
6. Pour s'acquitter de ces tâches, le secrétariat fait appel à la Division des services de conférence de l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG), qui assure la traduction des documents dans les six langues officielles de l'Organisation ainsi que l'interprétation des séances et le service des réunions officielles. Le secrétariat technique de la Conférence des Parties reçoit une assistance du Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence de l'ONU à New York. Lorsque des sessions se tiennent ailleurs qu'au siège du secrétariat à Bonn, le Bureau des affaires juridiques de l'ONU à New York prête conseil quant aux accords passés avec les pays hôtes.

7. Malgré l'augmentation du nombre de pages produites, le secrétariat publie les documents plus rapidement qu'auparavant. Ainsi, les documents de la première session du Comité ont été distribués en moyenne 2 jours avant la date limite (37 jours en moyenne après la date limite pour ceux de la cinquième session de la Conférence). Sur le plan interne, la production des documents – de l'avant-projet à la distribution préliminaire – s'est établie en moyenne à 6,4 jours (7,3 pour la cinquième session de la Conférence), le minimum étant 1 jour (1 pour la cinquième session de la Conférence) et le maximum 27 jours (22 pour la cinquième session de la Conférence). Le temps de production par les services de l'ONUG – de la distribution préliminaire à la publication officielle dans les six langues officielles – s'établit en moyenne à 37,9 jours (37 pour la cinquième session de la Conférence), le minimum étant 16 jours (7 pour la cinquième session de la Conférence) et le maximum 73 jours (98 pour la cinquième session de la Conférence). Cette amélioration s'explique par la mise en place de nouvelles procédures internes, notamment une coordination centralisée et la présence sur place de personnel extérieur et de consultants.

8. Tous les rapports préparés par le secrétariat ont été distribués aux Parties et aux observateurs par les voies officielles, et publiés sur le site Web de la Convention. Nombre d'entre eux concernaient des questions de fonds et renfermaient des analyses aux fins des diverses synthèses régionales et études préliminaires que le secrétariat a établies.

9. La quatrième session de la Conférence des Parties, qui s'est déroulée du 11 au 22 décembre 2000 à Bonn, a réuni 860 participants et 144 des 172 Parties à la Convention. La participation de représentants de pays les moins avancés était financée par le Fonds spécial. Douze pays qui n'étaient pas parties à la Convention y ont participé à titre d'observateur, ainsi que 15 organismes et institutions spécialisées des Nations Unies. Le secrétariat a, à cette occasion, établi 63 documents (soit 1 382 pages). La Conférence a adopté 23 décisions.

10. La cinquième session de la Conférence des Parties, qui s'est déroulée du 1^{er} au 12 octobre 2001 à Genève, a réuni 870 participants et 138 des 176 Parties à la Convention. La participation de représentants de pays les moins avancés était financée par le Fonds spécial. Huit pays qui n'étaient pas parties à la Convention y ont participé à titre d'observateur, ainsi que 13 organismes et institutions spécialisées des Nations Unies. Le secrétariat a, à cette occasion, établi 46 documents (soit 1 106 pages). La Conférence a adopté 25 décisions.

11. Conscient de l'importance des organisations non gouvernementales, notamment en ce qu'elles se font le porte-parole et l'intermédiaire des communautés locales dans les instances internationales, le secrétariat a aidé la Conférence à les accréditer. C'est ainsi qu'à ce jour plus de 650 d'entre elles se sont vu accorder le statut d'observateur. Par ailleurs, pour garantir le principe de la participation, le secrétariat a financé en moyenne, par le biais du Fonds spécial, la participation aux sessions de la Conférence de 35 représentants des organisations non gouvernementales les plus compétentes et les plus actives originaires de pays parties à la Convention.

12. Le secrétariat a également permis la participation effective et active d'organisations non gouvernementales aux débats publics qui se tiennent lors des sessions de la Conférence. Ces débats, qui font officiellement partie du programme de travail de la Conférence, sont l'occasion, pour les organisations non gouvernementales, de prendre la parole en séance plénière et de traiter de questions d'intérêt particulier pour la société civile. Il s'agit là d'un forum élargi qui répond au souci de favoriser une approche participative conforme à l'esprit et à la lettre de la Convention.

B. Groupe de travail spécial

13. Par sa décision 6/COP.3, la Conférence des Parties a établi le Groupe de travail spécial pour examiner et analyser de manière approfondie, à sa quatrième session, les rapports soumis à ses troisième et quatrième sessions. Le Groupe s'est réuni lors de la quatrième session de la Conférence, en décembre 2000. Conformément à la décision 1/COP.4, il a repris ses travaux lors d'une réunion intersession qui s'est tenue du 19 mars au 6 avril 2001 à Bonn et à laquelle ont pris part 111 des 174 Parties ainsi que 3 organismes des Nations Unies. Le secrétariat a, à cette occasion, établi 14 documents, représentant au total 398 pages.

C. Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

14. Comme la Conférence des Parties en avait décidé à sa cinquième session (décision 2/COP.5), le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention a tenu du 11 au 22 novembre 2002, à Rome, sa première session, qui a réuni 420 participants, 149 Parties sur 185, 6 observateurs de pays non parties à la Convention et 11 organismes et institutions spécialisées des Nations Unies. Le secrétariat a, à cette occasion, établi 35 documents, représentant au total 1 358 pages, parmi lesquels, comme la Conférence l'en avait prié dans sa décision 1/COP.5, un rapport approfondi à l'intention de celle-ci, récapitulant les conclusions et recommandations du Comité. Par ailleurs, le Secrétariat a facilité la tenue de deux débats au cours de la session, l'un portant sur les questions thématiques et l'autre sur les synthèses par région, ainsi qu'un dialogue interactif mondial.

15. La présentation d'études de cas regroupées par thème, comme la Conférence l'avait demandé dans sa décision 1/COP.5, a aidé le Comité dans ses travaux et ses délibérations. Le secrétariat a, à cet effet, prêté assistance aux Parties et préparé divers éléments d'ordre technique aux fins des présentations. Le secrétariat a en tout consacré six mois aux préparatifs de la première session du Comité. Il a notamment, parmi les nombreuses activités entreprises à cet effet, compilé les rapports reçus des Parties, des organisations sous-régionales et intergouvernementales ainsi que des organismes des Nations Unies, et il en a fait la synthèse et une première analyse. Il a également assuré l'organisation des réunions régionales préparatoires à cette première session.

D. Comité de la science et de la technologie

16. Le Comité de la science et de la technologie s'est réuni dans le cadre des sessions ordinaires de la Conférence des parties, soit du 12 au 15 décembre 2000 à Bonn (quatrième session) et du 2 au 5 octobre 2001 à Genève (cinquième session). Il a chaque fois présenté des recommandations à la Conférence, qui a fait siennes 9 d'entre elles à sa quatrième session et 10 à sa cinquième session.

17. Depuis la troisième session de la Conférence, le secrétariat assure le service du Comité pour veiller à ce qu'il soit donné suite aux décisions de celle-ci. Il a contribué par diverses activités à l'exécution du programme de travail du Comité et a notamment, au cours des quatre dernières années, apporté son concours pour les réunions de groupes spéciaux et du Groupe d'experts et a assuré le service du Bureau du Comité.

18. On trouvera sur le site Web de la Convention <http://www.unccd.int/> des renseignements plus détaillés concernant l'examen et l'évaluation des réseaux, des institutions, des organismes

et des organes en place; les connaissances traditionnelles; un répertoire d'experts indépendants; l'amélioration de l'efficacité et de l'efficacités des travaux du Comité (activités en rapport avec le Groupe d'experts); et l'établissement et le resserrement de liens avec les organismes d'autres conventions pertinentes ainsi qu'avec des organisations, des institutions et des organismes internationaux compétents, notamment pour ce qui est du suivi de l'évaluation de la dégradation des terres arides (LADA) et de l'évaluation du Millénaire portant sur l'écosystème (EM). Les travaux concernant les repères et indicateurs ainsi que les systèmes d'alerte précoce sont exposés à la section B du chapitre V.

19. La Conférence a, dans sa décision 17/COP.5, décidé la création du Groupe d'experts de la lutte contre la désertification et de l'atténuation des effets de la sécheresse, composé de 25 membres. Le Groupe s'est penché sur son programme de travail – qui a pour thème central la dégradation et l'utilisation des sols – et il a dégagé ses tâches et établi son plan de travail pour 2002-2006.

20. Comme la Conférence les en a priés, le Comité et le secrétariat ont continué de suivre de près les activités menées au titre de la LADA et de l'EM, notamment pour ce qui est de la participation aux réunions du Groupe consultatif technique et du Comité directeur. Les membres du bureau du Comité et le secrétariat se sont également tenus en contact avec les organes d'autres conventions pertinentes et avec des organisations, institutions et organismes internationaux, l'objet étant de resserrer et de favoriser les relations.

III. PROMOTION DES POLITIQUES ET ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION

A. Liaison et coordination institutionnelles

21. Le secrétariat s'est activement employé à mieux faire connaître la Convention dans les pays qui n'y ont pas encore adhéré. À ce jour, 186 pays (contre 158 au moment de la troisième session de la Conférence des Parties en 1999) et la Communauté européenne l'ont ratifiée. Le fait que les ratifications soient si nombreuses témoigne d'une volonté mondiale de mettre en place des moyens de lutter contre la désertification et d'atténuer les effets de la sécheresse. La campagne mondiale de sensibilisation que le secrétariat mène a contribué à sensibiliser l'opinion aux buts et objectifs de la Convention.

22. Au cours de la période à l'étude, le secrétariat s'est également employé à prêter assistance, à leur demande, aux pays en développement touchés par la désertification, afin qu'ils puissent s'acquitter de leurs obligations au titre de la Convention, notamment pour ce qui est du renforcement des capacités d'élaboration des programmes d'action nationaux, sous-régionaux et régionaux.

23. Par ailleurs, le secrétariat s'emploie à promouvoir l'adoption de politiques de lutte contre la désertification ainsi que l'échange d'informations parmi toutes les parties prenantes. La communauté internationale est consciente de l'importance de la Convention au regard de la réalisation des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire, en particulier pour ce qui est de réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de la population mondiale qui vit dans la pauvreté. Une attention particulière a été, à cet égard, accordée à l'intégration des programmes d'action prévus par la Convention dans des cadres, politiques et programmes en faveur du développement durable.

24. Comme la Conférence des Parties l'en avait prié dans sa décision 8/COP.5, le secrétariat a pris une part active aux travaux du Comité préparatoire du Sommet mondial pour le développement durable. Il a ainsi organisé une série de réunions avant la tenue du Sommet, parmi lesquelles le troisième Forum de haut niveau sur la coopération entre l'Afrique et l'Amérique latine et les Caraïbes dans le cadre de la Convention sur la lutte contre la désertification, qui s'est tenu à Caracas en février 2002, et le Forum sur la mise en œuvre de la Convention sur la lutte contre la désertification préalable au Sommet mondial pour le développement, qui s'est déroulé à Praia en mars 2002. Un groupe composé d'éminentes personnalités a été établi en collaboration avec le Département des affaires économiques et sociales, pour étudier les liens entre pauvreté et environnement dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention. Les textes issus de ces activités ont été transmis au Sommet mondial par l'intermédiaire des comités préparatoires.

25. Les textes issus du Sommet mondial et présentant un intérêt au regard de la Convention sont récapitulés dans le document ICCD/COP(6)/5. On notera tout particulièrement que le Sommet a préconisé d'inviter la deuxième Assemblée du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) à donner suite aux recommandations du Conseil du Fonds tendant à ce que la dégradation des sols (désertification et déforestation) soit désignée domaine d'intervention du Fonds et d'envisager de faire du Fonds un mécanisme financier de la Convention, ce que le Fonds a approuvé à l'Assemblée qu'il a tenue à Beijing en octobre 2002. Il s'est également penché sur les éléments d'un programme d'opérations visant à prévenir et combattre la désertification par l'aménagement durable des terres, à l'élaboration duquel le secrétariat avait participé. Le secrétariat a par ailleurs demandé que le Fonds fournisse un apport financier supplémentaire afin de dynamiser les processus de mise en œuvre considérablement retardés du fait de l'imprévisibilité des moyens financiers. Pour de plus amples informations concernant le financement des mesures d'application de la Convention, y compris pour ce qui est de la participation du Fonds, on se reportera au document ICCD/CRIC(2)/6.

26. La Conférence des Parties devrait normalement, à sa sixième session, se pencher notamment sur le mécanisme financier de la Convention et se prononcer sur la décision de l'Assemblée du Fonds de faire de ce dernier le mécanisme financier de la Convention.

27. La Convention devant, de par sa nature même, être mise en œuvre au moyen d'une coalition composée de diverses parties prenantes, les besoins en matière de coordination et de liaison ont augmenté. Au cours de la période à l'étude, le secrétariat a répondu à l'invitation faite par les pays parties à la Convention et touchés par la désertification concernant la mise au point d'initiatives internationales et régionales. Le secrétariat a notamment été prié de promouvoir des politiques pertinentes et d'organiser les activités de lutte contre la désertification dans le cadre du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD). À cet égard, il a, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), aidé à l'organisation de réunions de consultation au cours desquelles les représentants de pays africains et d'organisations sous-régionales se sont penchés sur la formulation de propositions de lutte contre la désertification dans le cadre du NEPAD. Il s'agissait, d'une manière générale, d'examiner les propositions de projet visant la lutte contre la désertification et d'y mettre la dernière main, en tenant dûment compte des programmes d'action sous-régionaux et régionaux mis en place en vertu de la Convention. Le secrétariat continue d'aider les pays africains à mettre la dernière main au plan d'action de l'Initiative du NEPAD pour l'environnement, aux termes de laquelle la lutte contre la désertification est un élément crucial de l'élimination de la pauvreté dans la très grande majorité des pays africains.

28. En plus des contacts institutionnels avec des organisations et initiatives mondiales et internationales, le secrétariat a établi ou consolidé des relations de travail avec des organisations régionales. Des mémorandums d'accord ont été conclus avec un certain nombre d'organismes de sorte à les aider à mieux lutter contre la dégradation des sols et la désertification et à définir les modalités pratiques de la coopération. Le secrétariat a également maintenu des contacts intensifs avec des organismes des Nations Unies, notamment la Banque mondiale, des banques régionales de développement et des institutions régionales et sous-régionales compétentes.

29. Grâce à l'action systématiquement menée par le secrétariat en matière de sensibilisation et de collaboration avec ces organismes, la lutte contre la désertification a pris une place de plus en plus grande dans les activités et programmes de travail de ceux-ci.

30. Enfin, le secrétariat a établi des contacts avec les autorités politiques, les milieux universitaires, les parlementaires et le secteur privé du pays hôte, ce qui les a amenés à participer et à financer des activités menées dans le cadre de la Convention.

B. Synergies et coalitions

31. Conformément à l'article 8 et au paragraphe 2 i) de l'article 22 de la Convention, ainsi qu'aux décisions pertinentes de la Conférence des Parties, notamment la décision 7/COP.5, et comme indiqué dans le document ICCD/COP(6)/4, le secrétariat met en œuvre une stratégie visant à favoriser et renforcer les synergies avec les secrétariats des conventions et d'autres organismes compétents. Cette stratégie repose sur quatre grands axes: resserrer les liens institutionnels; mettre à l'essai des formules opérationnelles, y compris en matière de renforcement des capacités; mettre au point des politiques et stratégies communes; et apporter un concours aux initiatives prises par les pays.

32. Pour donner effet à cette stratégie, le secrétariat participe notamment à l'élaboration de programmes de travail communs et à l'organisation d'ateliers de travail et de forums consultatifs conjoints. Des mémorandums d'accord ont par ailleurs été conclus avec les secrétariats d'autres conventions relatives à l'environnement et avec des organismes des Nations Unies et d'autres organismes compétents, qui définissent les grandes lignes d'une collaboration éventuelle.

33. Les divers ateliers de travail régionaux, sous-régionaux et nationaux consacrés à la synergie entre les divers instruments multilatéraux relatifs à l'environnement que le secrétariat a contribué à organiser de par le monde ont fait ressortir que le renforcement des capacités est indispensable si l'on veut appliquer ces conventions en tirant parti des synergies au niveau local, les efforts devant porter essentiellement sur l'appui aux démarches d'intégration.

34. Au niveau institutionnel, les trois secrétariats des conventions issues du Sommet de Rio ont établi un groupe de liaison de sorte à resserrer leurs liens de coopération. Les représentants du secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification, conjointement avec les présidents des organes subsidiaires de la Conférence des Parties, ont pris une part active à cette initiative afin de recenser plus précisément les domaines pouvant faire l'objet d'une collaboration.

35. La mise en place de liens entre les centres de liaison créés en vertu de la Convention sur la lutte contre la désertification et ceux relevant d'autres conventions, ainsi que l'amélioration de la coordination avec la société civile au niveau local contribuent au développement de synergies au niveau national; ceci vaut non seulement pour les conventions de portée mondiale, mais aussi pour celles de portée régionale ou concernant un aspect donné, telles que la Convention relative aux zones humides (Convention de Ramsar) – notamment pour ce qui est du programme MEDWET relatif aux zones humides dans le bassin méditerranéen –, la Convention sur la conservation des espèces migratrices, la Convention de Barcelone, la Convention d'Aarhus et d'autres.

C. Sensibilisation et établissement de réseaux

36. Des activités d'information ont permis de resserrer les liens avec les secrétariats d'autres conventions pertinentes, notamment la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Convention sur la diversité biologique, ainsi qu'avec des institutions financières, des organisations intergouvernementales, des autorités nationales, et avec les milieux universitaires et le secteur privé. Elles ont aussi servi à sensibiliser l'opinion publique et les principaux acteurs concernés à l'interaction avec d'autres aspects sociaux et environnementaux et à l'importance de la lutte contre la désertification.

37. Un dossier de presse a été distribué lors de conférences de presse dans le souci de mieux communiquer avec les médias et d'assurer la couverture des questions en rapport avec la Convention. Les articles parus dans la presse font périodiquement l'objet d'une revue et les articles sont archivés dans une base de données et affichés sur le site Web de la Convention.

38. Les dossiers d'information sur la Convention, initialement conçus à titre expérimental pour présenter au grand public des renseignements actuels et exacts, au plan mondial comme local, ont reçu un accueil favorable. Ils ont par la suite été mis à jour et traduits dans toutes les langues officielles et ont fait l'objet d'un nouveau tirage en 1999, 2002 et 2003. Par ailleurs, un dossier établi à l'intention des enseignants et visant à sensibiliser les enfants aux problèmes que pose la désertification a été publié en anglais, en espagnol et en français et diffusé auprès de certains établissements scolaires en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

39. Des expositions ont permis de mieux faire connaître les objectifs de la Convention et de toucher un public plus large lors de diverses manifestations et conférences. Par ailleurs, dans le souci d'atteindre le public à l'échelle mondiale, des dépliants, des brochures et des plaquettes spécialement établis à l'intention de groupes cibles ont été diffusés, accompagnés de bulletins et de dossiers d'information, lors des grandes conférences internationales, notamment le Sommet mondial pour le développement durable.

40. Un recueil des pratiques optimales utilisées par les populations locales a été publié de sorte à contribuer à l'efficacité de la Convention, à approfondir la participation des organisations non gouvernementales et à inciter les communautés locales à lutter contre la désertification. Par ailleurs, on a achevé la mise en place d'une base électronique de données, une base de données photographiques et une base de données regroupant les publications du secrétariat. Enfin, l'actualisation périodique du site Web contribue à améliorer l'accès public aux produits d'information.

41. L'organisation et la célébration, dans le monde entier et chaque 17 juin, de la Journée mondiale de la lutte contre la désertification et la sécheresse contribue utilement à la concertation en matière de lutte contre la désertification dans le monde. Le secrétariat a organisé une exposition et produit un calendrier en collaboration avec le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et à l'aide d'un financement provenant d'États, d'organisations intergouvernementales et du secteur privé.

42. Les groupes de facilitation régionale contribuent, par la communication aux centres nationaux de liaison d'informations relatives à des aspects donnés de l'application de la Convention, à sensibiliser les responsables aux niveaux national, sous-régional et régional. Cela vaut aussi pour les organisations non gouvernementales accréditées, ou sollicitant une accréditation, auprès des organes de la Convention.

43. Par ailleurs, dans le souci de faciliter et de développer la participation de la société civile au processus d'application de la Convention à tous les niveaux et de renforcer les capacités des organisations non gouvernementales en matière de soutien aux politiques et de sensibilisation, le secrétariat a organisé, à l'intention de ces dernières, des réunions à l'échelle sous-régionale, régionale et mondiale. Ces réunions ont été l'occasion d'échanger de très nombreuses informations et de resserrer les liens entre les diverses organisations non gouvernementales et les différents réseaux qui s'intéressent au processus d'application de la Convention – parmi lesquels le Réseau international des ONG sur la désertification (RIOD) et Djomga 21 – ainsi qu'avec des organisations intergouvernementales, des organismes des Nations Unies et des pays parties à la Convention.

44. Le secrétariat a créé une bibliothèque où l'on peut trouver des ouvrages, rapports, comptes rendus de travaux et supports audiovisuels concernant les questions visées dans la Convention. Le catalogue, qui sera consultable sous peu sur le site Web de la Convention, comporte désormais plus de 5 000 supports d'information dans les six langues officielles.

45. Cette bibliothèque met à la disposition des milieux universitaires comme du public des informations actualisées sur la Convention, au moyen d'une base de données consultable par abonnement. Elle répond aussi aux besoins du secrétariat, des Parties ainsi que des organismes nationaux, internationaux, gouvernementaux et non gouvernementaux en matière d'information.

D. Appui consultatif concernant les questions de politique générale et les questions juridiques

46. Pour ce qui est des questions institutionnelles et de procédure, l'une des tâches principales du secrétariat consiste à prêter conseil à la Conférence des Parties et à ses organes subsidiaires pour les questions juridiques et de politique générale. Dans le cadre des préparatifs des quatrième et cinquième sessions de la Conférence, le secrétariat a ainsi établi des rapports sur des questions juridiques touchant par exemple les annexes relatives aux procédures de conciliation et d'arbitrage aux fins du règlement des différends, et des questions se rapportant à l'application de la Convention. Le secrétariat a également aidé les Parties et le bureau de la Conférence à régler des questions concernant les procédures et les dispositifs institutionnels d'examen de la mise en œuvre de la Convention, ce qui a mené à la création d'organes subsidiaires tels que le Groupe de travail spécial et le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention. Au cours de la première session de ce Comité, le secrétariat a prêté le même type de conseils sur les procédures et autres questions institutionnelles à son bureau et à son président.

47. Au cours de la période à l'étude, le secrétariat a prêté une assistance juridique aux Parties concernant l'interprétation des dispositions de la Convention. Il a fourni des avis juridiques sur la documentation de fond et prêté conseil aux membres du bureau s'agissant des procédures et procédés. Il a, à cette occasion, eu des contacts avec le Bureau des affaires juridiques de l'ONU ainsi qu'avec les conseillers juridiques d'organismes s'occupant de questions d'environnement et des institutions spécialisées.

48. Le secrétariat a par ailleurs prêté des avis juridiques et de politique générale concernant l'accord de siège et les accords avec les pays qui ont accueilli des réunions tenues ailleurs qu'à Bonn.

IV. FACILITATION DES PROCESSUS DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DANS LES DOMAINES PRIORITAIRES ET PROGRÈS OBTENUS DANS LES PAYS PARTIES TOUCHÉS PAR LA DÉSERTIFICATION

A. Appui stimulateur aux programmes d'action et aux activités interrégionales

49. Le secrétariat a aidé les pays en développement parties à la Convention et touchés par la désertification à rendre compte des mesures qu'ils avaient prises pour atténuer les problèmes liés à la dégradation des sols, à la déforestation, à la diminution des ressources en eau, aux méthodes d'exploitation agricole et forestière inadaptées ainsi qu'à la pauvreté, notamment dans le cadre du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention. Certains de ces pays ont envisagé de nouveaux cadres juridiques et de nouvelles politiques visant à atténuer la pauvreté au moyen de programmes et projets de lutte contre la désertification.

50. Le secrétariat a aidé ces pays à intégrer systématiquement leurs programmes d'action nationaux à leurs plans et stratégies de développement, à constituer des partenariats et à appliquer la Convention en tirant parti des synergies. C'est ainsi qu'en 2001 il a organisé, avec le secrétariat du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, des ateliers de travail régionaux à Apia, à Kingston, à Cotonou et à Addis-Abeba. Les participants à ces ateliers ont conclu que des mesures d'incitation étaient requises dans la plupart des pays en développement de sorte à favoriser la gestion durable des ressources naturelles. Ils ont aussi souligné que, s'agissant de la préservation de la biodiversité et de l'atténuation des effets des changements climatiques, des mesures prises au plan local permettraient d'obtenir de meilleurs résultats.

51. Par l'intermédiaire de ses groupes de facilitation régionale, le secrétariat a établi et développé des contacts avec les centres nationaux de liaison désignés en vertu de la Convention, avec les organismes sous-régionaux de coordination des programmes d'action sous-régionaux ainsi qu'avec les responsables institutionnels des activités régionales. Ceci a permis d'améliorer les flux d'information entre les pays parties et leurs organismes et de partager avec eux des renseignements pertinents au regard de l'application de la Convention à tous les niveaux. Les groupes de facilitation régionale ont également contribué à l'établissement de contacts entre des pays parties touchés par la désertification et des partenaires de développement ainsi que des instituts de recherche, avec le concours des groupes de coordination régionale.

52. La plupart des pays africains ont reçu une assistance technique et/ou financière aux fins de la formulation des programmes d'action nationaux, dispensée en collaboration étroite avec les bureaux de pays du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), les partenaires bilatéraux (ou chefs de file) et le Mécanisme mondial. À ce jour, 29 pays ont adopté un programme d'action national, contre 15 en 2000, et 6 autres devaient avoir fini d'élaborer le leur d'ici la fin 2003. Dans certains pays, le secrétariat, le PNUD et d'autres partenaires contribuent à des activités pilotes dans le cadre du programme d'action national, telles que la formulation et l'exécution de programmes nationaux de protection de l'environnement à l'intention des jeunes. Au niveau sous-régional, quatre programmes d'action sous-régionaux – pour l'Afrique de l'Ouest, l'Afrique de l'Est, l'Afrique australe, et le Maghreb – ont été mis au point et sont en cours d'exécution. Le secrétariat, en collaboration avec ses partenaires internationaux et bilatéraux, apporte son concours à des projets pilotes transfrontières sur la gestion des ressources environnementales au niveau local dans le cadre des programmes d'action sous-régionaux. Par ailleurs, en coopération avec le Mécanisme mondial, il contribue à la formulation d'un programme d'action sous-régional pour l'Afrique centrale. Au niveau régional, quatre des six réseaux de programmes thématiques ont été lancés dans le cadre du programme d'action régional. Un cinquième réseau, consacré à la promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, devrait être lancé en octobre 2003.

53. En Asie, le secrétariat, en collaboration avec le Mécanisme mondial et d'autres partenaires, a apporté son concours à l'organisation d'ateliers de travail nationaux en vue de la formulation de programmes d'action nationaux. À ce jour, 17 programmes d'action nationaux ont été adoptés, contre 8 en 2000. Des séminaires nationaux de sensibilisation se sont tenus dans de nombreux pays. Tout ceci a aidé les pays concernés à prendre systématiquement en compte, dans leurs politiques, les activités de lutte contre la désertification, d'atténuation des effets de la sécheresse et de promotion de l'aménagement durable des terres. Un programme d'action sous-régional (Asie occidentale) a été adopté et, dans d'autres sous-régions, des activités communes ont été entreprises ou sont envisagées sous la forme de programmes d'action sous-régionaux ou dans le cadre d'un autre type de coopération. Quatre réseaux de programmes thématiques ont été lancés et sont exécutés dans le cadre du programme d'action régional pour l'Asie. Le cinquième, consacré à l'atténuation des effets de la sécheresse, sera lancé en juillet 2003.

54. Conformément à la décision 8/COP.4, les pays d'Amérique latine et des Caraïbes parties à la Convention se classent en quatre catégories pour ce qui est de sa mise en œuvre: i) pays dont le programme d'action national a été formulé et lancé et ayant besoin d'un concours financier (soit sept pays, nombre inchangé par rapport à 2000); ii) pays n'ayant pas achevé de formuler leur programme d'action national et ayant besoin d'un concours financier et d'une assistance technique supplémentaires; iii) pays ayant commencé à formuler leur programme d'action national et ayant besoin d'un concours financier et/ou d'une assistance technique pour mobiliser les institutions et les acteurs concernés; iv) pays qui en sont, au plan national, au stade de la sensibilisation aux objectifs de la Convention. Les programmes d'action sous-régionaux en sont à divers stades dans les sous-régions. Ainsi, deux d'entre eux (Puña et Chaco) ont été formulés et trois autres (Caraïbes, Île Hispaniola et Amérique centrale) sont en préparation. Le programme d'action régional a été approuvé en 1997 et sera évalué en 2003-2004, avant le passage à la deuxième phase, qui couvre la période 2004-2009. Un réseau est en cours de création dans la région, qui s'occupera de déterminer des repères et indicateurs selon les directives établies par le Comité de la science et de la technologie et par les ateliers de travail sous-régionaux.

55. Les conseils, et, dans certains cas, l'assistance financière dispensés par le secrétariat aux centres de liaison nationaux des pays parties à la Convention et touchés par la désertification en Méditerranée septentrionale, en Europe centrale et orientale et ailleurs ont facilité la préparation et l'adoption de programmes d'action nationaux. C'est ainsi qu'aujourd'hui sept pays du nord du bassin méditerranéen et d'Europe centrale et orientale ont lancé leur programme d'action national, contre 3 en 2000. Le secrétariat a également aidé à la mise au point du cadre de coopération sous-régionale entre les pays visés à l'annexe IV de la Convention (Méditerranée septentrionale), qui a abouti à l'adoption du mandat d'un programme d'action sous-régional. Le secrétariat a également été prié de contribuer au lancement du processus régional pour tous les pays visés à cette annexe, et une plate-forme régionale aux fins de l'échange d'informations et de la concertation a été créée pour eux. À l'issue de l'adoption de l'annexe V, le secrétariat a entamé la préparation d'un document-cadre visant à étoffer la coopération entre les pays d'Europe centrale et orientale, et il en assure la facilitation. Par ailleurs, à la demande des pays visés aux annexes IV et V, le secrétariat se prépare à mettre au point des activités interrégionales entre les deux régions.

56. Au niveau interrégional, le secrétariat a apporté son concours à l'organisation d'un certain nombre de réunions entre les Parties d'Afrique et celles d'Amérique latine et des Caraïbes, ainsi qu'entre celles d'Afrique et d'Asie. Des pays d'Afrique et d'Amérique latine et des Caraïbes ont procédé à l'échange de données d'expérience et ont institué des partenariats entre eux, comme cela a été constaté lors du troisième Forum de haut niveau sur la coopération entre l'Afrique et l'Amérique latine et les Caraïbes dans le cadre de la Convention sur la lutte contre la désertification, qui s'est tenu à Caracas en février 2002. Le quatrième Forum Afrique-Asie sur la lutte contre la désertification, qui s'est tenu à Cotonou en juin 2003, avait pour objet de stimuler la coopération interrégionale, particulièrement en ce qui concerne l'agroforesterie et la conservation des sols. Par ailleurs, le secrétariat a prêté conseil et dispensé une assistance technique en vue de la mise au point d'activités interrégionales de lutte contre la dégradation des sols et la désertification dans le bassin méditerranéen.

B. Appui au renforcement des capacités institutionnelles

57. Au cours des quatre dernières années, le secrétariat a resserré ses liens de coopération avec des organismes compétents en vue d'apporter son concours au renforcement des capacités institutionnelles, et il a, malgré la modicité des ressources disponibles, obtenu des progrès non négligeables. Le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention a, à sa première session, confirmé que la majorité des pays parties à la Convention et touchés par la désertification avaient entrepris de transposer les dispositions de cette dernière dans leurs cadres nationaux en matière d'environnement et/ou s'étaient employés à dégager des synergies pour exécuter les programmes d'action. Selon les informations qu'ils ont communiquées à cette occasion, des liens entre les ministères chargés de l'application de la Convention avaient été créés et l'on s'employait à faire participer la société civile à l'élaboration et à l'exécution des programmes d'action nationaux. L'on a toutefois souligné que le renforcement des capacités institutionnel était une activité permanente qui devait être constamment évaluée et remaniée à l'occasion du processus d'examen et qui exigeait un financement adéquat. Le secrétariat a pris part à des activités connexes et a apporté, dans ce domaine, son concours à des pays touchés par la désertification.

58. Les centres de liaison nationaux ont pris part à des ateliers de travail et des stages de formation consacrés à des questions spécifiques – telles que l’Accord de partenariat pour le développement entre l’Union européenne et les États ACP, les procédures du FEM, les synergies entre les conventions, le NEPAD et les réseaux thématiques – organisés avec le concours du secrétariat. Par ailleurs, ces centres tiennent chaque année une réunion régionale, organisée par le Groupe de facilitation régionale en coopération avec les gouvernements concernés, qui a pour objet d’aider les pays parties à la Convention à bien se préparer aux sessions de la Conférence des Parties et du Comité chargé de l’examen de la mise en œuvre de la Convention. Une assistance a également été apportée aux Parties aux fins de l’élaboration des rapports nationaux des premier et deuxième cycles.

59. Les pays parties à la Convention, s’étant penchés sur la nécessité de renforcer les capacités, notamment pour ce qui est de la préparation de projets de nature à attirer un financement, ont prié le secrétariat d’aider à la tenue de stages qui répondent à leurs besoins particuliers en matière de formulation de propositions de projets. Le secrétariat a donc, en collaboration avec le secrétariat du FEM et les représentants de ses agents d’exécution, contribué à former des représentants de pays africains et asiatiques à l’élaboration de projets susceptibles d’être financés par le FEM. Par ailleurs, le Gouvernement béninois, en coopération avec le secrétariat, a organisé, à l’intention de Parties d’Afrique de l’Ouest ayant déjà adopté leurs programmes d’action nationaux, un atelier de travail sous-régional sur les procédures relatives au FEM dans le cadre de l’application de la Convention, qui s’est tenu à Parakou (Bénin) en avril 2003.

60. Par ailleurs, l’approche participative permet aux Parties d’associer la société civile, les associations locales, les organisations non gouvernementales et les associations de femmes aux consultations relatives aux programmes d’action nationaux, à leur élaboration et à leur exécution, ainsi qu’à la formulation et à l’exécution de projets locaux. Le secrétariat a incité un certain nombre de Parties à agir de la sorte et leur a apporté son concours.

61. L’on s’accorde à penser qu’il est capital que les organes nationaux de coordination fonctionnent bien. L’absence d’un dispositif de financement en matière de lutte contre la désertification et les effets de la sécheresse entrave le renforcement des capacités au niveau national et fait que ces organes n’ont pas toujours les moyens de faire une plus large place à la formulation et l’exécution de projets dans ce domaine, y compris pour ce qui est de la dégradation des sols. Il n’a pas toujours été possible de transférer des ressources, des connaissances, des technologies et des informations aux usagers locaux, ce qui contribue à obstruer le renforcement des capacités.

62. La dégradation des sols constituant un nouveau domaine d’intervention du FEM, il devrait être possible de faire davantage en ce domaine. Dans la mesure où de plus en plus de pays parties à la Convention et touchés par ce phénomène mettent la dernière main à la formulation de leurs programmes d’action nationaux et sont sur le point de les exécuter, il devient urgent que la communauté internationale leur prête un appui adéquat.

C. Appui à la constitution de partenariats

63. La réalisation d’activités opérationnelles revêt une grande importance pour les Parties, lesquelles ont invité le secrétariat et le Mécanisme global à leur apporter un appui dans le cadre de leurs mandats. La formulation et l’exécution des programmes d’action nationaux est fonction

des conditions politiques et macroéconomiques des pays parties à la Convention et touchés par la désertification. Dans certaines régions, la crise économique et financière persistante et l'ajustement structurel portent atteinte à la mise en œuvre de politiques en faveur du développement durable, notamment pour ce qui est de la dépaupérisation, de la désertification et de la sécheresse. Le secrétariat et le Mécanisme mondial ont, au moyen d'un programme commun, contribué à la formulation comme à l'exécution de programmes d'action nationaux à l'aide de contributions volontaires mises à leur disposition.

64. Donnant suite aux dispositions de l'article 18 de l'annexe concernant la mise en œuvre de la Convention au niveau régional pour l'Afrique, le secrétariat a, sur demande, prêté conseil pour ce qui est de l'organisation de processus consultatifs en vue de la conclusion d'accords de partenariat, en étroite coordination avec les bureaux de pays du PNUD et le Mécanisme mondial. À ce jour, quelques pays africains ont fait état d'accords de partenariat fructueux, mais il faut fournir une aide supplémentaire.

65. En Asie, le secrétariat, en collaboration avec le Mécanisme mondial et la Banque asiatique de développement, a aidé le Gouvernement chinois à organiser une réunion de coordination en vue de la constitution de partenariats et de la mobilisation de ressources aux fins de l'application de la Convention, qui s'est tenue en Chine en juin 2001. La Mongolie et l'Inde ont, pour leur part, avec le concours du secrétariat, organisé en décembre 2002 un atelier technique sur la formulation de projets opérationnels dans le cadre des programmes d'action nationaux. Une réunion du même ordre devrait se tenir au Tadjikistan. Ces processus devraient faciliter aussi la constitution de partenariats.

66. Le fait que, dans les pays d'Amérique latine et des Caraïbes, la mise en œuvre de la Convention n'ait guère progressé peut s'expliquer par la pénurie de moyens financiers. La demande est forte pour ce qui est d'aller de l'avant dans l'application de la Convention par le biais des programmes d'action nationaux. Seuls trois pays ont réussi à constituer des partenariats, avec le concours du secrétariat et d'autres partenaires, notamment le Mécanisme mondial et le PNUD.

67. De même, le secrétariat encourage le lancement du processus de constitution de partenariats dans les pays en développement visés aux annexes IV et V, mais il est à noter que, malgré l'augmentation constante des demandes émanant de pays de la région, on peine à avancer en raison de la pénurie de moyens financiers.

V. CONTRÔLE ET ÉVALUATION

A. Rapports nationaux, sous-régionaux et régionaux

68. Les rapports nationaux ont été préparés par les pays parties à la Convention et touchés par la désertification, qui les ont présentés au secrétariat. Ils ont servi de fondement aux communications qui ont été faites à ce sujet lors des sessions du Groupe de travail spécial ainsi que des réunions régionales préparatoires à la première session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention. Le secrétariat a prêté des conseils ainsi qu'une assistance financière et logistique pour aider les pays à s'acquitter de cette tâche des plus importantes.

69. Les organisations non gouvernementales ont été invitées à prendre part à la préparation de ces rapports ainsi qu'à la diffusion d'informations pertinentes et à communiquer, à cet effet, aux centres de liaison nationaux des renseignements sur les activités qu'elles ont menées aux fins de l'élaboration et de l'exécution des programmes d'action au titre de la Convention.

70. Grâce à l'assistance que le secrétariat n'a cessé d'apporter aux Parties, le nombre de pays touchés par la désertification ayant présenté des rapports sont les mesures prises au niveau national pour mettre en œuvre la Convention a augmenté. Ainsi, en 2002, des rapports ont été présentés par 48 pays africains (contre 42 en 1999), 44 pays asiatiques (contre 37 en 2000), 33 pays d'Amérique latine et des Caraïbes (contre 30 en 2000) et 17 pays de la Méditerranée septentrionale, d'Europe centrale et orientale et d'ailleurs (contre 10 en 2000).

71. Conformément à la décision 8/COP.4 relative aux engagements visant à renforcer l'exécution des obligations énoncées dans la Convention, le secrétariat a entrepris d'informer les Parties de l'état d'avancement de l'application de cette dernière et a, à cette fin, établi un rapport dont il saisira la Conférence des Parties à sa sixième session (ICCD/CRIC(2)/3).

72. Le Groupe de facilitation pour l'Afrique aide les pays africains à élaborer un profil de pays, l'objectif étant de compiler des informations sur la désertification, l'état d'avancement de l'application de la Convention et l'efficacité des mesures prises, qui serviront de référence.

B. Activités en rapport avec les travaux du Comité de la science et de la technologie

73. Un cadre méthodologique en vue de l'établissement d'un ensemble de 17 indicateurs et de 51 paramètres d'évaluation destinés à contrôler l'état d'avancement de l'application de la Convention, fondé sur la méthode mise au point par le Groupe spécial qui a fait office de comité directeur du processus consultatif informel à participation non limitée concernant les repères et les indicateurs, a été mis à la disposition des Parties.

74. La Conférence des Parties a approuvé ce cadre et a invité les Parties à commencer à expérimenter les indicateurs d'impact et à déterminer leur efficacité aux fins de l'établissement des rapports nationaux. Certains pays les ont effectivement retenus pour établir leurs rapports.

75. Le secrétariat a pris part à l'élaboration et à l'institutionnalisation d'un projet concernant le développement de repères et d'indicateurs pour l'Amérique latine et les Caraïbes, projet qui reçoit un appui financier de la Banque interaméricaine de développement.

76. La Conférence a créé deux groupes spéciaux sur les systèmes d'alerte précoce, dont elle a approuvé les rapports et recommandations. Ces rapports, accompagnés des documents d'information, seront publiés et distribués à la sixième session de la Conférence.

C. Appui à l'évaluation

77. Le secrétariat a contribué à l'évaluation externe du Mécanisme mondial que le Président de la cinquième session de la Conférence des Parties a lancé pour donner effet à la décision 9/COP.3. La Conférence sera saisie à sa sixième session du rapport correspondant (ICCD/CRIC(2)/5).

VI. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

78. Au cours de la période à l'étude, le secrétariat a donné suite aux décisions de la Conférence des Parties et a prêté l'assistance voulue aux pays parties à la Convention. Des efforts constructifs débouchant sur des progrès dans l'application de la Convention ont été réalisés à tous les niveaux. Les Parties, désireuses d'institutionnaliser l'examen de l'application de la Convention, ont créé, pour aider la Conférence dans cette tâche, le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, qui a le statut d'organe subsidiaire permanent. Des avancées importantes ont été obtenues par des activités de sensibilisation en faveur de l'adoption de politiques, notamment dans le cadre du Sommet mondial pour le développement durable et du FEM. L'exécution intégrale du programme de travail établi en commun avec le Mécanisme mondial et une plus grande collaboration avec les organismes compétents permettront d'améliorer la prestation de services aux Parties aux niveaux régional, sous-régional et national. Il n'en reste pas moins que, eu égard à la décision 8/COP.4 et à la Déclaration sur les engagements visant à renforcer l'exécution des obligations énoncées dans la Convention, qui figure à l'annexe de cette décision, les tâches à accomplir pour répondre aux attentes des Parties et réaliser les objectifs qu'elles ont fixés demeurent redoutables.

79. La Conférence des Parties pourrait:

a) Donner de nouvelles instructions au secrétariat concernant le service de ses réunions et de celles de ses organes subsidiaires, l'action en faveur de l'adoption de politiques générales, la sensibilisation aux objectifs de la Convention, l'appui à la mise en œuvre de la Convention dans les domaines prioritaires et l'aide au contrôle et à l'évaluation, eu égard tout particulièrement à la décision 8/COP.4 et aux objectifs qui y sont énoncés;

b) Prier le secrétariat de veiller à la prestation d'un appui sans relâche aux pays parties à la Convention et touchés par la désertification ainsi qu'à la fourniture rapide des services dont ils ont besoin et à l'élaboration d'une stratégie commune de sensibilisation et d'information, notamment en continuant à mettre au point un programme de travail sur deux ans en commun avec le Mécanisme mondial;

c) Inviter le secrétariat, eu égard notamment au nouveau programme opérationnel du FEM concernant l'aménagement durable des terres, à coopérer avec les secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la Convention sur la diversité biologique ainsi qu'avec le FEM, afin de développer les possibilités de synergie que recèlent les instruments de la Convention sur la lutte contre la désertification au niveau de la gestion intégrée des ressources naturelles en facilitant la réalisation d'initiatives prises par les pays et financées par des sources multiples;

d) Inviter le secrétariat à intensifier encore l'action qu'il mène en vue d'aider à intégrer systématiquement aux instruments de programmation prévus par la Convention les activités en rapport avec les travaux du Comité de la science et de la technologie.

Annexe

**ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA FORMULATION
DES PROGRAMMES D'ACTION NATIONAUX**
(juillet 2003)

	Total	Afrique	Asie	Amérique latine et Caraïbes	Pays de la Méditerranée septentrionale, d'Europe centrale et orientale et autres pays parties touchés
Accords de partenariat conclus et/ou en cours	13	6	3	3	1
Programmes d'action nationaux lancés avec ou sans accord de partenariat	56	29	13	7	7
Programmes d'action nationaux officiellement adoptés	60	29	17	7	7
Programmes d'action nationaux dont l'élaboration est achevée	11	1	1	8	1
Programmes d'action nationaux dont l'élaboration est en cours	15	5	1	5	4
Directives de base adoptées aux fins de l'élaboration de programmes d'action nationaux	7	0	2	4	1
Processus de formulation tout juste entamé	18	0	8	5	5
Processus de formulation non entamé	55	18	19	4	14
